

**Réunion du Conseil d'administration
du Mercredi 18 décembre 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-50

Objet : Conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère
facultatif applicables au 1^{er} janvier 2025

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CHARLAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON ; Mme NAYA représentée par M. ALENÇON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. SALAT représenté par M. LEFEBVRE ; Mme DUPRAT représentée par Mme JARNOLE ; M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. CALAS, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par Mme CAMAIN.

Contenu de la délibération

La Présidente rappelle que, par délibération n° 2024-35 en date du 2 octobre 2024, l'assemblée a fixé les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ensemble des missions complémentaires à caractère facultatif alors existantes.

La Présidente rappelle également que, lors de la présente réunion, deux nouvelles missions complémentaires à caractère facultatif ont été créées par décision unanime de l'assemblée.

La Présidente indique qu'il convient donc d'actualiser en conséquence la délibération récapitulant les tarifs applicables en matière de missions complémentaires à caractère facultatif à compter du 1^{er} janvier 2025, comme porté en annexe de la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- actualiser la délibération n°2024-35 en date du 2 octobre 2024 comme indiqué en annexe.

Fait à Labège,
Le 18/12/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

Réunion du Conseil d'administration du 18 décembre 2024 à 15h00
Annexe à la délibération n°2024-50
CONDITIONS D'ACCES AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE FACULTATIF
APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
<p align="center">Prévention et conditions de travail</p>	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Tarif au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 19€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 15€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) ou collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 11€/agent/an <p>Tarif à la prestation : 278€/demi-journée ou 551€/journée 163€/demi-journée pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) Formation : 593€/jour et par intervenant</p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> Tarif au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivité adhérente au seul service Prévention et conditions de travail : 20€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 2 services (Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive) : 16€/agent/an - Collectivité adhérente conjointement à 3 services (Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive) : 12€/agent/an <p>Tarif à la prestation : 378€/demi-journée ou 703€/journée Formation : 703€/jour et par intervenant</p>
<p align="center">Mission ISST</p>	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT : 278€/demi-journée d'intervention - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT pour collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 163€/demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 551€ - Formation : 593€/jour et par intervenant <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSSCT : 551€/demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 819€ - Formation : 714€/jour et par intervenant
<p align="center">Médecine préventive</p>	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 80€/agent/an</p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 98 €/agent/an</p>

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Assurance statutaire	<ul style="list-style-type: none"> - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€. - Coût annuel du service Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.
Mission - Aide au recrutement	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PACK 1 (aide à la rédaction de l'offre, pré sélection, pré entretien téléphonique, mise en situation, jury, PV du jury, réponses négatives) : 900€ et 350€ pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) - PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 1 300€ et 400€ pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires et stagiaires - PACK Jury uniquement : 700€ <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PACK 2 (pack1 + sourcing et analyse des rémunérations pour 3 candidats maximum) : 5 000€
Mission- Evolution et Dynamique Professionnelle	<p><u>Action 1</u> : Le rendez-vous info Mobilité : 1ere ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet/ Quels sont les différents dispositifs d'accompagnement et de formation mobilisables – gratuit</p> <p><u>Action 2</u> : Accompagnement Personnalisé à l'Elaboration du Projet Professionnel (APEPP) correspondant à 4 rendez-vous – gratuit</p> <p><u>Action 3</u> : Bilan Repères (y compris dans le cadre d'une PPR) : cf. tarifs ci-après</p> <p><u>Action 4</u> : Appui à la reprise du travail suite à un arrêt maladie prolongé : accompagnement individuel par psychologue du travail et collectif pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. Appui à la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire.</p> <p><u>Tarifs spécifiques :</u></p> <p>Bilans Repères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000€ pour les Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP - 2 400€ pour les Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP <p>« Atelier passerelle » : atelier collectif exclusivement réservé aux agents en PPR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuit pour les Affiliés - Forfait de 840€ par personne pour l'ensemble du dispositif pour les Non affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L452-39 du CGFP <p>Coaching :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiliés : 150€/séance pour un agent - Non affiliés/Adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP : 195€/séance pour un agent
Mission Intérim territorial	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 12% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 9% des charges salariales acquittées par le CDG31 et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, le 1^{er} mois n'est pas facturé. - Sourcing : fournitures de CV/profils : 300€ et pour une collectivité d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 150 € <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation complète : de la recherche candidat à la gestion du contrat : 13% des charges salariales acquittées par le CDG31 - Simple portage contractuel sans recherche du candidat : 11% des charges salariales acquittées par le CDG31

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Mission - Conseil en Organisation	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en organisation et politique de rémunération : 700€/jour Prestation spécifique d'appui RH et organisationnel pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires : 350€/jour <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en organisation et politique de rémunération (tarif journée) : 1 000€
Retraite	<p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : tarification à l'acte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle : de 25€ à 47€ selon acte - Réalisation : de 69€ à 160€ selon acte <p><i>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : pas de frais de gestion.</i></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : tarification à l'acte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle : 33€ à 63€ selon acte, - Réalisation : 95€ à 179€ selon acte
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	<p><u>Accès à la convention de participation en Prévoyance :</u></p> <p>1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. La réduction du nombre d'agents adhérents n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.</p> <p>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p> <p><u>Accès à la convention de participation en Santé :</u></p> <p>1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation. La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.</p> <p>Pour les collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p>
Réfèrent Déontologue	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur</p> <p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p><i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i></p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Adhésion annuelle : 7€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique, une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 7€ par agent et par année.</p> <p>Traitement des dossiers par réfèrent : 135€ à 273€ par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective</p> <p><u>Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 179€/demi-journée et 336€/jour</p> <p><u>Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP</u> : 231€/demi-journée et 420€/jour</p>

Missions complémentaires à caractère facultatif	Conditions financières
Référent Laïcité	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation obligatoire des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP Adhésion annuelle : 7€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 7€ par agent et par année. Traitement des dossiers par référent : 135€ à 273€ par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 179€/demi-journée et 336€/jour Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 231€/demi-journée et 420€/jour</p>
Référent Alerte Ethique	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP Adhésion annuelle : 7€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Si recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique une seule adhésion annuelle globale d'un montant de 7€ par agent et par année. Traitement des dossiers par chaque référent : 135€ à 273€ par dossier selon la complexité.</p> <p>→ Intervention à une échelle collective Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 179€/demi-journée et 336€/jour Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 231€/demi-journée et 420€/jour</p>
Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes	<p>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP <i>Pour mémoire, le conseil individuel agent ou employeur est couvert par la cotisation additionnelle des affiliés et la cotisation d'adhésion Article L452-39 du CGFP.</i> Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP Adhésion annuelle : 12€ par agent fonctionnaire titulaire ou stagiaire et contractuel (année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion). Traitement des dossiers : 278€ à 535€ par dossier selon la complexité.</p>
Médiation	<p>Trois volets : Médiation Préalable Obligatoire, Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle et Médiation à l'initiative du juge. Affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP Frais d'ouverture de dossier : 53€</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 525€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 53€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : Médiation préalable obligatoire sans frais.</i> Non-affiliés et non-adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP Frais d'ouverture de dossier : 53€</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 102€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 116€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission
Enquête administrative	<p>Affiliés : 700€/jour Non-affiliés/Adhérents à l'ensemble des missions Article L 452-39 du CGFP : 850€ /jour</p>

**Gestion des allocations
chômage pour
Non-affiliés**

Cette prestation complémentaire à caractère facultatif s'adresse uniquement aux **non-affiliés**.
Les tarifs par option (ensemble de prestations) ou par prestations spécifiques complémentaires sont différents selon que le non-affilié est ou n'est pas adhérent à l'ensemble de missions Article L.452-39 du CGFP.

Détail des options et prestations : cf. délibération n°2024-48 du 18/12/2024	Adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP	Non adhérent ensemble missions Article L.452-39 du CGFP
Option 1	Forfait de 300€	Forfait de 400€
Option 2	Forfait de 400€	Forfait de 450€
Option 3	Forfait de 700€	Forfait de 850€
Prestation 4	30€/intervention	30€/intervention
Prestation 5	50€/intervention	50€/intervention
Prestation 6	20€/intervention	20€/intervention
Prestation 7	40€/intervention	40€/intervention